



NOTE EXPLICATIVE

Tel que présenté lors de la préparation budgétaire 2018, le projet de loi 122 sanctionné en juin 2017 permet aux villes d'adopter par règlement un taux de droit de mutation n'excédant pas 3% pour la tranche d'imposition de plus de 500 000\$. En adoptant ce nouveau taux de 3%, nous pouvons nous attendre, en se basant sur l'historique 2014 à 2017, à facturer au minimum 200 000\$ de plus annuellement en droits de mutations.

Voici un exemple de droit de mutation pour un prix de vente de 550 000\$.

	Taux actuels	Taux à la suite de l'adoption du règlement	Droits de mutation actuels	Droits de mutation à la suite de l'adoption
0 \$ à 50 000 \$	0,50 %	0,50 %	250 \$	250 \$
50 000 \$ à 250 000 \$	1,00 %	1,00 %	2 000 \$	2 000 \$
250 000 \$ à 500 000 \$	1,50 %	1,50 %	3 750 \$	3 750 \$
500 000 \$ et +	1,50 %	3,00 %	750 \$	1 500 \$
			6 750 \$	7 500 \$
		Écart :		750 \$



RÈGLEMENT 460-2017

Taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

Avis de motion	2017-12-18
Projet de règlement	2017-12-18
Adoption	2018-01-22
Entrée en vigueur	

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, la Ville peut fixer un taux ne dépassant pas 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

Article 1

La Ville de Saint-Sauveur décrète, sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, un taux de 3 % aux fins du calcul du droit de mutation immobilière pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire